

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.47

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 12 juillet 2023

Date d'affichage : le 12 juillet 2023

Présents :

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Gérard MARION, Jean-David BARBE, Michel DUBOIS, Patrick FOURNIER

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL

Absents excusés et représentés :

Procuration de Mme DEMARCQ à Mr GELAS

Procuration de Mme TOURNU à Mme PARADIS

Procuration de Mr ROUDET à Mr BARBE

Procuration de Mr LUC-PUPAT Mathieu à Mr FOURNIER

A été élue secrétaire de séance : Mme Audrey PERRIN

2023.47 AVENANT A LA CONVENTION @CTES CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée l'obligation de transmission des actes des collectivités au représentant de l'Etat. L'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales pose le principe de transmission des délibérations et décisions prises par le conseil municipal. L'article L 2131-2 dresse la liste des actes soumis à ce principe.

Lorsqu'ils sont soumis à cette obligation, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leurs publications ou affichages à leurs notifications aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au Préfet.

Cette transmission s'effectue par voie électronique et s'effectue via une plateforme dématérialisée dénommée @ctes.

La commune de Brézins adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années via une prestation portée par le CDG38 avec un opérateur mutualisé. L'opérateur mentionné dans la convention est la société

ADDULACT. Cette prestation prend fin le 31/12/2023. Il appartient à la commune de se doter de son propre opérateur de télétransmission.

Le prestataire paye et comptabilité utilisée par la collectivité offre ce service et l'option télétransmission est déjà incluse dans l'abonnement de la commune. La collectivité peut désigner ce nouvel opérateur homologué par les services de la Préfecture pour prendre en charge la télétransmission des actes.

Le maire propose au conseil municipal de signer un avenant à la convention @ctes pour le changement d'opérateur de la télétransmission des actes et de retenir la société JVS- Mairistem.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer un avenant à la convention @ctes pour notifier le changement d'opérateur,
- Mandate le maire pour toutes les formalités à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

